
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE JEUDI 23 OCTOBRE 2014 À 9 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCES

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault et Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-493

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat pour les travaux de rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville
4. Schéma de couverture de risques incendie
5. Gala des bâtisseurs 2014 – 14 novembre 2014
6. Demande de soutien municipal – La corporation Dojo Do-raku
7. Renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM)
8. Autorisation de paiement – BPR Bâtiment inc.
9. Période de questions
10. Levée de la séance

3. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur SEO pour la réalisation des travaux de rénovations/réaménagements intérieurs du bâtiment de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme pour l'ensemble de ces travaux de rénovation a été déposée par Ralvec Construction inc. au montant de 168 348,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes, gestionnaire du projet, en date du 22 octobre 2014.

14-494

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'octroyer à l'entreprise Ralvec Construction inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, le mandat pour les travaux de rénovations/réaménagements intérieurs du bâtiment de l'hôtel de ville pour un montant de 168 348,69 \$, taxes incluses.

D'autoriser Monsieur François Rochette, ing., chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

4. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets, soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur du Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 3.

14-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport d'activités annuel de l'an 3 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

5. GALA DES BÂTISSEURS 2014 – 14 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour le Gala des Bâtisseurs 2014 présenté par le Centre local de développement Matawinie, qui se tiendra le vendredi 14 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité de Rawdon y soit représentée.

14-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'autoriser la participation du maire et d'un conseiller municipal au Gala des Bâtisseurs 2014 ainsi que le paiement des frais inhérents à cet événement.

6. DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL – LA CORPORATION DOJO DO-RAKU

CONSIDÉRANT une demande de la corporation Dojo Do-raku pour l'utilisation sans frais d'un local de l'école Ste-Anne, avec rangement, à raison de 13 heures par semaine, soit les lundis, mercredis et vendredis soirs ainsi que les samedis matins pour la tenue de leurs activités de judo ainsi qu'une demande de visibilité dans le Rawdonnois;

CONSIDÉRANT QUE onze (11) heures pourraient être disponibles mais que ces heures excèdent de quatre (4) heures le nombre d'heures d'utilisation qui est réservé à la Municipalité, en vertu du contrat entre la Commission scolaire des Samares et la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Samares propose à la Municipalité d'échanger ces quatre (4) heures excédentaires, ainsi l'école Ste-Anne utiliserait gracieusement les locaux de la Municipalité pour un nombre d'heures équivalent;

CONSIDÉRANT QUE la corporation Dojo Do-raku propose également, en échange de cette gratuité de locaux, d'offrir cinq (5) places gratuitement à des jeunes défavorisés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à conclure ce genre d'entente;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-497 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'accepter la demande de la corporation Dojo Do-raku pour l'utilisation sans frais d'un local de l'école Ste-Anne, avec rangement, à raison de onze (11) heures par semaine, soit les lundis, mercredis et vendredis soirs ainsi que les samedis matins pour la tenue de leurs activités de judo ainsi qu'une visibilité dans le Rawdonnois.

D'accepter la proposition de la Commission scolaire des Samares afin d'échanger les quatre (4) heures excédentaires, ainsi l'école Ste-Anne utilisera gracieusement les locaux de la Municipalité pour un nombre d'heures équivalent.

De prendre acte et d'accueillir la proposition de la corporation Dojo Do-raku, afin d'offrir cinq (5) places gratuitement à des jeunes défavorisés de la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Que la permission accordée à la corporation Dojo Do-raku est conditionnelle au maintien de l'entente entre la Municipalité de Rawdon et la Commission scolaire des Samares ci-avant décrite.

7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA MATAWINIE (RITDM)

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie par décret du 7 juillet 1988, dont l'avis du ministre des Affaires municipales a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 1988;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 11 de l'entente intermunicipale, celle-ci avait un terme initial de cinq ans et, depuis ce dernier, s'est renouvelée par périodes successives de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'article 618 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 14-70 adoptée le 11 février 2014, le conseil municipal avait renouvelé l'entente initiale pour une période se terminant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les municipalités de réévaluer pendant l'année 2014 l'ensemble des services offerts par la Régie.

14-498 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De renouveler l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie pour une période se terminant le 31 décembre 2015 et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux deux autres municipalités membres de la Régie. La présente résolution est sous réserve de l'adoption d'une résolution au même effet par les deux autres municipalités membres de la Régie.

8. AUTORISATION DE PAIEMENT – BPR BÂTIMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de l'entreprise BPR Bâtiment inc. comme gestionnaire de projets (services professionnels d'ingénierie) dans le cadre de la reconstruction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) factures provenant de cette entreprise totalisant un montant de 16 039,02 \$, taxes incluses, ont été soumises à la Municipalité, lesquelles demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver et d'autoriser le paiement d'un montant de 16 039,02 \$, taxes incluses, à l'entreprise BPR Bâtiment inc.

14-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'approuver et d'autoriser le paiement d'un montant de 16 039,02 \$, taxes incluses, à l'entreprise BPR Bâtiment inc. à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 096-1.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-500 Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 9 h 18.

(S) _____
François Dauphin
Directeur général
et secrétaire-trésorier

(S) _____
Bruno Guilbault, président
Maire